

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 11 décembre 2002

1.18

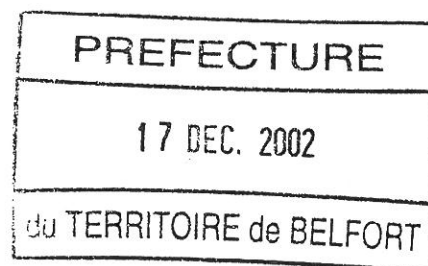
RAPPORT

**Contrat de prestation pour les contrôles
périodiques**

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le S.E.R.T.R.I.D. doit faire effectuer par un organisme indépendant, selon une certaine périodicité qui est fixée réglementairement une vérification portant sur :

- les installations électriques,
- les appareils de levage
- les appareils à pression,
- les compacteurs à déchets.



L'usine d'incinération ainsi que les quais de transfert sont concernés par ces contrôles.

L'APAVE propose un contrat pour les prestations ci-dessus pour un montant annuel de 14.946, 10 € T.T.C. dont les coûts sont répartis de la manière suivante :

- U.I.O.M. de Bourogne	:	11.409,14 €
- Quai de Danjoutin	:	2.193,49 €
- Quai d'Etueffont	:	1.343,47 €

Ce contrat d'une durée de 3 ans prendra effet au 1^{er} janvier 2003.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ADOPTER les termes de ce rapport,
- AUTORISER M. le Président à signer ce contrat, à venir, en sachant que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2003.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE les termes de ce rapport,

— **AUTORISE** M. le Président à signer ce contrat, à venir, en sachant que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2003.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

